



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2019**

Le douze décembre deux mille dix-neuf, sur convocation en date du 6 décembre 2019, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Soizic Leroux, Michel Guillard, Michel Gilquin, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Samuel Claude, Cécile Defebvre, Alain Gail, Vincent Guichard, Daniel Lecomte, Emmanuel Lemercier, Elodie Sabathier

Pouvoirs : Nathalie Flauraud a donné pouvoir à Soizic Leroux
Anne-Cécile Ségaud a donné pouvoir à Jacques Dalibert
Adeline Deschamps a donné pouvoir à Cécile Defebvre
Magali Girard a donné pouvoir à Michel Gilquin
Sandra Puillandre a donné pouvoir à Angélique Duval-Hochet

Absents : Ludovic Fouquet, Virginie Rolland

Soizic Leroux est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C. G.C.T

Monsieur le Maire accueille Mme Lebrun de Loire-Atlantique Développement pour la présentation du CRAC 2018 du lotissement du Chapeau aux Moines et propose l'ajout d'un point 3.7 à l'ordre du jour concernant la Redevance GRDF 2020 qui est adopté.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 19 voix pour et 2 abstentions.

2 – ADMINISTRATION

2.1 – Lotissement Chapeau aux Moines – Compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2018 et avenant au traité de concession

Madame Duval-Hochet rappelle que le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a attribué la concession du lotissement du Chapeau aux Moines à Loire-Atlantique Développement. Dans ce cadre, Loire-Atlantique Développement présente en Conseil le Compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2018, qui présente l'opération, son état d'avancement et le bilan financier de l'opération.

Madame Lebrun rappelle les différentes phases de l'opération et indique qu'en juillet 2018, a eu lieu la signature du Traité de concession d'aménagement, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre en octobre 2018 et une première réunion publique de présentation du projet en décembre 2018.

En 2019, ont eu lieu des acquisitions foncières auprès de la CCES, une visite de l'opération de Treillières à Vireloup, le dépôt d'un Dossier Loi sur l'Eau en juillet 2019, une demande de la DDTM d'engager un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et l'engagement d'un partenariat avec l'Echo Habitant pour l'émergence d'un groupe d'habitat participatif.

Madame Lebrun présente ensuite le bilan financier de l'opération – réalisé 2018 et à réaliser 2019 (acquisitions, études, travaux non démarrés...) et l'état de la commercialisation qui débutera en 2021.

Le bilan financier de l'opération estimatif est équilibré, en intégrant les différentes contraintes repérées du projet.

En réponse à une question de Monsieur Guillard, il est indiqué que les mesures compensatoires pourraient engendrer des travaux et coûts supplémentaires, afin de reconstituer un environnement propice aux espèces protégées et d'assurer le suivi sur le site de compensation.

Monsieur Gilquin interroge sur le résultat d'exploitation de 74 000 € qui devait revenir à la Mairie.

Au bilan présenté, Madame Lebrun indique que ce n'est pas prévu et que l'opération présente peu de marges financières aujourd'hui compte tenu de la qualité des prestations proposées : il est possible à ce stade de revoir les prix de cession.

Monsieur Gilquin demande que les chiffres soient affinés et que les possibilités financières d'optimisation soient étudiées, dans la mesure où c'était un critère de choix de concessionnaire en faveur de Loire-Atlantique Développement.

Monsieur Lemercier demande si le dossier dérogatoire déposé à la DDTM au titre des espèces protégées peut être refusé et quel serait le devenir de l'opération en cas de refus ?

Monsieur Gilquin répond qu'à ce moment, l'opération serait abandonnée.

Madame Lebrun explique le processus d'instruction d'un dossier devant la DDTM, avec la possibilité de réajuster les mesures compensatoires envisagées lors de réunions préparatoires avec la DDTM. Elle fait état d'une position plus ferme de la DDTM depuis quelques mois.

Monsieur le Maire indique qu'à l'avenir, la priorité sera de ne pas détruire ou a minima de compenser et que des études préalables seront nécessaires sur les sites potentiels à ouvrir à l'urbanisation.

Monsieur Lemercier indique que d'éventuels acquéreurs pourraient renoncer à cause des délais.

Pour Madame Lebrun, le décalage de calendrier est très fréquent dans des dossiers de ce type et d'autres acquéreurs seront sans doute intéressés.

Monsieur Claude demande comment les professionnels des études 2018 ont pu ne pas repérer les espèces protégées ?

Madame Lebrun répond qu'il s'agit d'une espèce d'oiseau migrateur et qu'il n'était sans doute pas présent sur le site lors des premières études.

Monsieur Claude demande si le projet peut être remis en cause dans sa globalité ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut être confiant en cherchant des solutions avec les services de l'Etat.

Monsieur Claude demande si la zone foncière concernée par la Bouscarle de Cetti peut être isolée du projet ?

Madame Lebrun répond que toute la haie traversante avec le ruisseau est concernée et peut donc être difficilement isolée.

Monsieur Lemercier demande si l'impact du PLU est aussi important dans le report de l'opération.

Monsieur le Maire répond que, compte tenu du calendrier de recherche de mesures compensatoires, le report des travaux est plutôt une chance avec une coordination avec le calendrier d'approbation du PLU.

Madame Duval-Hochet indique que le travail sur le PLU sera relativement rapide car il n'est pas nécessaire de reprendre tous les travaux. Elle précise qu'il faudra anticiper les zones avec des études environnementales préalables.

Compte tenu du retard pris par l'opération, dû à la présence sur site d'espèces protégées (oiseaux et chauve-souris) et la nécessité de trouver des mesures compensatoires, et de la nécessité d'adapter le PLU par rapport à l'avant-projet présenté, Monsieur le Maire propose un avenant au traité de concession.

Cet avenant prévoit :

- de préciser la nécessité d'une adaptation du PLU conformément à l'avant-projet du futur lotissement (périmètre du lotissement, placettes de retournement) ; engagement de la collectivité à réviser son document d'urbanisme
- de supprimer la création d'une ASL ;
- de transférer à la collectivité concédante aux termes de l'opération d'aménagement, la totalité des équipements propres à l'opération ;
- de modifier le calendrier prévisionnel de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le Compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2018
- approuve l'avenant proposé au traité de concession et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à cet avenant.

2.2 – Acquisition Maison Ayala

Madame Duval-Hochet indique que, dans le cadre de pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal, un arrêté décidant de l'acquisition d'un bien par voie de préemption a été pris le 22 novembre 2019. Il concerne une maison d'habitation avec plusieurs dépendances, propriété des conjoints Ayala, situé 17 rue de l'Eglise sur la parcelle C 413, d'une superficie totale de 615 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-bourg et de l'obligation de la commune de réaliser, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat des logements sociaux sur la commune. Une étude de faisabilité a été demandée à Atlantique Habitations, bailleur social qui gère déjà les logements du Belvédère, rue du Sacré Cœur.

Le prix de vente est de 90 000 €, auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Monsieur le Maire donne des informations sur le rapprochement avec le bailleur social Atlantique Habitations pour « évaluer » la faisabilité, précisant qu'aucun projet n'est validé à ce stade avec peut-être 5,6 ou 7 logements sociaux sur la parcelle. Il confirme la volonté actuelle d'acquérir le bien.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition du bien, situé 17 rue de l'Eglise sur la parcelle C413, d'une superficie de 615 m² au prix de 90 000 €, plus les frais de notaire correspondants
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'acquisition du bien.

2.3 – Travaux Assainissement collectif et Eaux Pluviales Pelletrie – convention de mandat avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Monsieur Leyoudec rappelle que le Conseil municipal du 29 août dernier a retenu l'entreprise OCEAM en tant que maître d'œuvre pour améliorer le réseau des eaux pluviales du secteur Pelletrie et que celui du 17 octobre a validé les travaux retenus en matière de réseau d'eaux pluviales.

Les travaux seront concomitants aux travaux d'assainissement collectif et de réseau d'eau potable. Considérant la cohérence globale de l'opération, il est proposé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Ainsi, le suivi du chantier est délégué à la CCES.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que le marché a été attribué à l'entreprise SADE pour un montant de 113 593 € HT pour la part eaux usées, et de 9 393 € HT pour la part des eaux pluviales.

Une réunion de préparation du chantier est prévue le vendredi 20 décembre avec le maître d'œuvre, l'entreprise SADE, Atlantic'eau, la CCES et la commune. Une réunion d'information sur le programme des travaux est envisagée avec les riverains en janvier 2020, avant le début des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de mandat proposée
- autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux.

2.4 – Conventions de mise à disposition locaux Enfance Jeunesse et Lecture Publique avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon exerce les compétences « Lecture Publique » et « Enfance-Jeunesse » sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, elle intervient au sein de locaux communaux qui sont soit entièrement dédiés à la compétence, soit partagés.

Pour la commune de La Chapelle-Launay, les bâtiments concernés sont :

- la bibliothèque du Moulin (bâtiment dédié)
- l'accueil de loisirs Les Moussaillons (bâtiment partagé)
- le local jeunesse Capello (bâtiment dédié)

La CCES a proposé des conventions de mise à disposition pour ces locaux, communes à l'ensemble du territoire. Ces conventions permettent de déterminer les charges et obligations qui relèvent de la commune propriétaire des locaux actuels, et celles qui relèvent de la CCES en tant qu'occupant pour la compétence.

Monsieur le Maire et Monsieur Guillard font un point d'actualité sur le local jeunesse Cappello, modulaire qui va être démolie compte tenu de sa vétusté, pour mettre en place de nouveaux modulaires. La CCES travaille actuellement sur les plans du futur modulaire dans le but d'un dépôt de permis de construire. La commune souhaite dans ce cadre réfléchir à des mutualisations possibles de locaux, par exemple pour faire un espace de réunions lorsque les locaux ne sont pas occupés au titre de l'Enfance-Jeunesse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les conventions de mise à disposition de locaux proposés
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

2.5 – Atlantic'Eau – désignation délégué titulaire et suppléant au collège électoral d'Atlantic'eau « Estuaire et Sillon »

Monsieur Leyoudec indique que, par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, les statuts d'Atlantic'eau, et notamment les modalités de représentation de ses membres, ont été modifiés à compter du 31 décembre 2019.

La commune est ainsi invitée à anticiper d'ores et déjà cette modification statutaire et à désigner ses nouveaux représentants au collège électoral « Estuaire et Sillon » en application de l'article 8.3.2 des statuts modifiés d'Atlantic'eau soit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il doit être procédé à l'élection de ces délégués, au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de reconduire le délégué actuel, et de désigner un suppléant. Les candidats sont M. René Leyoudec (titulaire) et M. Daniel Lecomte (suppléant).

Monsieur le Maire demande s'il est possible de procéder à un vote à main levée, plutôt qu'à un vote à bulletin secret ; aucun membre du conseil municipal ne s'y oppose.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Leyoudec comme délégué titulaire et Monsieur Lecomte comme délégué suppléant à Atlantic'Eau.

2.6 – Rapport CCES Déchets 2018

Monsieur Leyoudec présente le rapport, notamment les faits marquants 2018 et les perspectives 2019, dans la mesure où le rapport complet a été adressé aux membres du Conseil municipal.

La commune de La Chapelle-Launay a un nouvel éco-point au Mottais depuis novembre 2019 (à proximité de la rue des Caillonnais et de Feuillée).

Monsieur Gilquin demande comment se passe la sensibilisation dans les restaurants scolaires ? Cela prend la forme de pesées de déchets et de sensibilisation des enfants dans deux écoles de Savenay ainsi qu'une école de Malville.

Monsieur Bonhomme interroge sur le bilan financier du service. Il indique que la redevance incitative invite les usagers à aller vers plus de tri, ce qui est fait aujourd'hui. Or, il n'est pas prévu de diminution de la redevance incitative 2020, alors que le budget est largement excédentaire.

Monsieur Leyoudec indique que la redevance incitative de la CCES est une des plus basses du territoire et Monsieur le Maire précise que cette question est aussi abordée en commission CCES.

Après cette présentation, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

2.7 – Rapport CCES Assainissement Non Collectif 2018

Monsieur Leyoudec présente les faits marquants du rapport 2018. Il insiste sur le travail d'uniformisation des tarifs, de la périodicité des contrôles (6 ans) et du mode de recouvrement en 2018. Quinze euros par an ont été ajoutés sur les factures d'eau potable pour les contrôles périodiques réalisés sur Savenay.

Monsieur Gilquin interroge sur les conditions de délégation à un prestataire privé, Veolia.

Monsieur Bonhomme exprime un avis réservé sur la qualité des contrôles et le manque d'effet des contrôles avec une estimation entre 300 et 400 stations d'assainissement non collectif classées hors normes. Il déplore le manque d'aides financières et de conseils de la CCES aux usagers cherchant à changer leur système d'assainissement non collectif, considérant les compétences techniques nécessaires pour le choix d'une solution.

Monsieur le Maire répond que le conseil aux habitants est précisément une des missions du service de la CCES, sans pour autant privilégier un équipement plutôt qu'un autre.

Après cette présentation, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

3 - FINANCES

3.1 – Rapport CLECT

Monsieur Gilquin rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunit les communes pour évaluer les transferts de charges avec la communauté de communes dans le cadre de transfert de compétence. Elle s'est réunie à plusieurs reprises en 2018 et en 2019 (9 séances) pour examiner les compétences nouvellement transférées à la communauté de communes Estuaire et Sillon au 1er janvier 2019 au titre de cette seconde phase d'harmonisation des compétences, c'est-à-dire :

- la compétence « enfance-jeunesse » pour 8 des 11 communes (communes anciennement membres de l'ex-communauté de communes Loire et Sillon).
- la compétence « lecture publique » pour 3 des 11 communes (communes anciennement membres de l'ex-communauté de communes Cœur d'Estuaire).
- la compétence animation musicale pour 8 des 11 communes (communes anciennement membres de l'ex-communauté de communes Loire et Sillon).
- la compétence logements d'urgence pour 3 des 11 communes (communes anciennement membres de l'ex-communauté de communes Cœur d'Estuaire).
- la compétence assainissement collectif pour 8 des 11 communes (communes anciennement membres de l'ex-communauté de communes Loire et Sillon).

La CLECT s'est réunie pour examiner les produits et les charges à prendre en considération, tant en fonctionnement (charges de personnel, charges du bâtiment), qu'en investissement, afin de pouvoir donner à la CCES une capacité d'investissement dans les nouvelles compétences transférées.

Le rapport décrit les critères de calcul retenu, notamment pour la partie investissement (prise en compte du coût historique des bâtiments, minoré de 20 % et application d'un abattement de 50 % pour les communes avec un moindre potentiel fiscal). Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres.

L'attribution de compensation – charges pour La Chapelle-Launay est de :

- 92 156 € pour la compétence Enfance-Jeunesse
- 8 884 € pour la compétence Lecture Publique
- 3 860 € pour l'animation musicale (financement de Musique et Danse pour les deux écoles)

Soit un total de 104 900 €.

Pour rappel, lors de la constitution de la communauté de communes, il y a eu transfert de la taxe professionnelle avec reversement aux communes sous la forme d'une attribution de compensation. Pour la commune, il y a aujourd'hui proposition d'une attribution de compensation négative.

Monsieur Guillard rappelle qu'en retour, les charges d'entretien et d'équipement des bâtiments concernés relèvent désormais de la Communauté de communes et, par exemple, la commune est déjà bénéficiaire de l'investissement de la CCES sur les modulaires Jeunesse.6

Monsieur Bonhomme indique qu'au-delà de l'attribution de compensation, la volonté actuelle de la CCES est bien d'aider les communes les moins dotées de recettes fiscales, via la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur Gilquin remarque que cela correspond aux communes où il n'y a pas de zone artisanale ou commerciale qui permettent de percevoir des taxes foncières, et confirme que le Président de la CCES a fait ce qu'il avait annoncé en CLECT concernant la revalorisation de la dotation de solidarité communautaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

3.2 – Attribution du marché de restauration scolaire (Michel GUILLARD)

Monsieur Guillard rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2019, la commune est en contrat avec la société Convivio-RCO pour la fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Un appel d'offres a été lancé le 22 octobre 2019 avec une estimation de 37 000 repas par an pour le restaurant scolaire. Le cahier des charges a pris en compte les nouvelles dispositions réglementaires de la loi Egalim, notamment l'introduction d'un repas végétarien par semaine (obligation au 1^{er} novembre 2019) et a anticipé les futures dispositions concernant l'approvisionnement de 50 % de produits locaux dont 20 % issus de l'agriculture biologique (obligation au 1^{er} janvier 2022).

Le cahier des charges a également évolué sur un repas à 5 composantes (et non plus 4 et ½ comme actuellement), avec un laitage tous les jours.

Une seule offre a été reçue à la date de limite des candidatures du 29 novembre 2019 : celle de la société Convivio- RCO.

Monsieur Guillard rappelle les conditions tarifaires actuelles (coût du repas à 2.61 € HT et coûts fixes de 0.945 € HT par repas soit 3.555 € HT) et le prix proposé de 3.60 € HT. Le surcoût de 1 200 € pour 37 000 repas sera pris en charge par la collectivité et non sur les tarifs proposés aux parents.

Suite à une question en commission d'appel d'offres, Monsieur Lemerrier demande si le grammage a évolué, suite au changement de coût. Il craint une diminution des quantités, considérant l'augmentation des coûts avec l'approvisionnement en circuits courts et bios.

Monsieur Guillard indique que cela a été vérifié et que les grammages sont les mêmes et correspondant aux obligations légales en la matière.

Monsieur Lemerrier déplore le manque de propositions concrètes sur le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets dans le dossier de candidature.

Monsieur Guillard répond que c'est à travailler avec le prestataire.

Monsieur Gilquin rappelle que le choix de l'entrée est une mesure anti-gaspillage.

Monsieur Bonhomme pense qu'il y a, en matière de déchets et de lutte contre le gaspillage, une opportunité d'un travail commun entre la municipalité, les enseignants, les parents, les enfants et le prestataire, ce qui dépasse le cadre du marché public.

Monsieur Guillard indique que c'est inscrit dans le marché et qu'il faudra donc travailler sur les outils et les actions à mener.

Après examen de la proposition et la réunion de la CAO le 2 décembre 2019, il est proposé d'attribuer le marché de restauration scolaire à la société Convivio – RCO avec un prix de 3.60 € HT pour un repas enfant (3.798 € TTC) et de 4.95 € HT pour un repas adulte (5.2223 € TTC).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- valide l'attribution du marché à la société Convivio - RCO
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

3.3 – Admission créance en non-valeur boulangerie Morin

Monsieur Gilquin indique que la procédure de liquidation judiciaire de la boulangerie Morin est arrivée à son terme, avec l'impossibilité pour la commune de récupérer la créance de 33 587.07 €, correspondant majoritairement à des loyers impayés de novembre 2010 à septembre 2017.

La Trésorerie a fait 64 lettres de relance et 112 mises en demeure. La commune a proposé un échéancier en avril 2015 puis a pris des mesures de réduction des loyers.

Le cabinet Dupont, en charge de la liquidation judiciaire, a reversé 875 € à la commune.

Monsieur Claude demande si une négociation était possible et si des loyers ont été payés sur la période.

Monsieur le Maire répond qu'une partie des loyers a été honorée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, admet la créance de 33 587.07 € en non-valeur.

3.4 – Convention avec la Trésorerie pour la mise en place du paiement en ligne

Monsieur Gilquin indique que la Direction Générale des Finances Publiques propose un outil de paiement en ligne pour les titres de recettes, l'offre PayFIP. La mise en place de cette nouvelle modalité de paiement permettra aux usagers de régler par virement bancaire leurs titres de créance. Pour cela, il convient de signer une convention avec la DGFIP.

Monsieur Bonhomme demande quelle forme prendra cette nouvelle modalité de paiement ?
Il s'agit d'une possibilité de paiement en ligne sur le site de la Trésorerie.

Madame Sabathier demande le délai de mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il sera fait au mieux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la DGFIP.

3.5 – Budget investissement 2020 – autorisation à engager les dépenses

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Monsieur Gilquin rappelle les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, inscrits au budget 2019.

Chapitre	Crédits ouverts budget 2019 (hors restes à réaliser)	Crédits 2020 préalables au vote
20 / Immobilisations incorporelles	32 000 €	8 000 €
21 / Immobilisations corporelles	391 084, 80 €	97 771, 20 €
23 / Immobilisations en cours	1 362 700 €	340 675 €
TOTAL	1 785 784.80 €	446 446.20 €

Il présente les montants et les affectation des crédits proposés.

Chapitre	Article	Opération	Crédits investissement 2020
20	2051 / Logiciel, concessions, licence	Logiciel état civil et cimetière	3 822,30 €
21	2115 / Terrains bâtis	Acquisition maison Ayala	95 000 €
23	2312 / Terrains	Maîtrise d'œuvre city-stade	3 780 €
23	2313 / Construction – divers	Blanche Couronne	250 000 €
23	2313 / Construction – divers	Ecole Jules Verne / planchers chauffants	3 137,14 €
23	2313 / Construction – divers	Restaurant scolaire / remplacement fontaine à eau	4 974.79 €
23	2313 / Construction – divers	Ravalement locatifs Ebaupin	19 839,44 €
Total			380 553.67 €

Monsieur Gilquin précise qu'attendre le vote du budget impliquerait des pénalités sur les factures d'investissement présentées en début d'année.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement détaillées ci-dessus pour les chapitres 20, 21 et 23
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3.6 – Indemnité de conseil du Receveur Municipal – non versement au titre de l'année 2019

Monsieur Gilquin rappelle que la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2018 a validé le principe de versement de l'indemnité de conseil annuelle à Madame Marie-Claude Renaux au taux de 100 % à compter de l'année 2018.

Il informe que Madame Renaux a été absente tout au long de l'année 2019 et n'a donc pas pu assurer, au titre de l'année 2019, les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ne pas verser ladite indemnité au titre de l'exercice 2019, en précisant que la demande de délibération est sollicitée par Madame Renaux elle-même.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas verser l'indemnité de conseil 2019 à Madame Marie-Claude Renaux.

3.7 – Redevance GRDF 2019

Monsieur le Maire indique que la délibération du 17 octobre 2019 n'étant pas suffisamment précise, il est nécessaire d'identifier dans la délibération les montants distincts de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et de la redevance provisoire d'occupation du domaine public (ROPDP).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre deux titres de recettes d'un montant de 344 € pour la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2019 et de 73 € pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

4 – INFORMATIONS

4.1 – Plan Local d’Urbanisme

Madame Duval-Hochet indique qu’actuellement la procédure de révision du PLU est à l’arrêt suite à l’avis défavorable du commissaire-enquêteur à l’issue de l’enquête publique, et à la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet et les services de la DDTM.

Elle rappelle que les points litigieux portent sur une trop grande consommation foncière, l'imprécision de la programmation des logements sociaux et l'urbanisation contestée des hameaux du fait des dispositions de la loi Littoral (interdiction de construction de nouveaux logements en zone Uc).

Il est donc nécessaire de revoir la constructibilité de certaines zones (évolution des zones Uc et zones Ah), avec actuellement des sursis à statuer.

Sur la problématique de la réduction de la consommation foncière, il est nécessaire de revoir le PADD, notamment sur la création d’une zone artisanale des Caillonnais.

Il est également nécessaire de retravailler certains zonages et d’acter la nécessité d’anticiper des études environnementales sur les zones à urbaniser.

Enfin, il faudra garantir la compatibilité avec le SCOT 2 (interdiction de construction en dents creuses des amonts).

Monsieur le Maire précise que la CCES a interrogé les services de l’Etat sur l’interprétation restrictive des dispositions de la loi Littoral par rapport à d’autres territoires (possibilité de constructibilité dans les hameaux groupés). Une rencontre est prévue en début d’année avec la CCES et Citta’nova pour affiner le nouveau projet et le calendrier : il est envisagé aujourd’hui une adoption du PADD après les élections municipales.

Monsieur Gilquin interroge sur les personnes souhaitant vendre des terrains aujourd’hui en zone constructible.

Madame Duval-Hochet répond qu’il y a sursis à statuer aujourd’hui. En revanche, les droits sont cristallisés pour 5 ans pour les personnes ayant eu un permis de construire déjà accordé avant l’arrêt du PADD.

Monsieur Claude interroge sur le périmètre de l’enveloppe foncière et demande si la zone des Caillonnais doit être prise en compte.

Monsieur le Maire précise que la consommation foncière prise en compte comprend à la fois les zonages consacrés à l’habitat et à l’activité économique et qu’il s’agit d’accorder la priorité à l’habitat puisque la commune ne maîtrise pas la compétence « développement économique ».

Madame Duval-Hochet indique que la zone d’activité pourrait être revalidée dans le cadre d’un PLU intercommunal à l’échelle des 11 communes.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- calendrier

- vœux du Maire le vendredi 10 janvier à 18h30, salle de la Vallée
- spectacle enfants « Le semeur d’eau » le dimanche 19 janvier à 11h, dans la limite des places disponibles.
- prochain conseil municipal le 23 janvier 2020 à 20h

La séance est levée à 22h50.